

Compte-rendu

Le Conseil Municipal de la ville de Petite-Forêt s'est réuni à la salle des fêtes Jules Mousseron à 18 h 30, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Marc BURY, Maire.

Date de convocation : le 30 novembre 2016

Nombre de conseillers en exercice : 27 Présents : 20

Procurations : 5

Absent : 2

Votants : 25

ÉTAIENT PRÉSENTS : Martine DILIBERTO – Pasquale TIMPANO- Marcel BURNY – Ali FARHI – Elizabeth DERCHE – Bernard VANDENHOVE – Alberte LECROART – Jean-Pierre POMMEROLE – Annie BURNY – Guy MORIAMEZ – Christine LÉONET – Marie-Christine VEYS – Sandrine GOMBERT – Dominique DAUCHY – Cédric OTLET – Jean CAVERNE – Gérard QUINET – Ingrid SAGUEZ – Henri ZIELINSKI

ÉTAIENT EXCUSÉS :

Marie-Geneviève DEGRANDSART a donné pouvoir à Elizabeth DERCHE

Grégory SPYCHALA a donné pouvoir à Alberte LECROART

Isabelle DUFRENNE a donné pouvoir à Marc BURY

Claudine GENARD a donné pouvoir à Jean-Pierre POMMEROLE

Maria WAGUET a donné pouvoir à Jean CAVERNE

Mirella BAUWENS

Rachid LAMRI

Suite à la réception d'un courrier de réclamation, Monsieur le Maire prie les conseillers de bien vouloir parler correctement dans le micro lors de leurs interventions, pour que le public puisse bien suivre les débats.

L'ordre du jour est le suivant :

A) Installation d'un nouveau conseiller

Suite à la démission de Madame PARENT Corinne de la liste « Petite-Forêt, Ensemble, Autrement » et des suivants de liste :

- Madame ANSELMO Murielle,
- Monsieur BECHIH Amar,
- Madame ZIELINSKI Brigitte,
- Monsieur GUISGAND Jean-Michel.

Madame SAGUEZ Ingrid prend les fonctions de conseillère municipale, elle rejoint le groupe Bleu Marine, dirigé par Monsieur QUINET. Elle reçoit l'insigne et la carte de conseiller municipal.

Monsieur le Maire demande à Monsieur QUINET de bien vouloir lui faire parvenir dans les meilleurs délais les modifications de composition des commissions municipales suite à cette nouvelle installation.

B] Intervention de GRDF : Présentation des compteurs communicants gaz

Monsieur le Maire cède la parole à Monsieur DUBOIS, délégué territorial de GRDF. Celui-ci indique que la pose de ces compteurs gaz relève d'une obligation légale de déploiement. L'objectif étant de suivre les consommations d'énergie. La facturation s'effectuera sur index réel.

Ce dispositif fonctionne par impulsion radio, avec des fréquences très basses. Il y aura deux relèves d'une seconde par jour.

Il précise qu'il n'y aura pas de répercussion sur la facturation au client, le coût de 1 milliard d'euros sera à la charge de GRDF. A noter peut-être une augmentation de 1 à 2€ à l'année sur l'abonnement.

Ce dispositif est en cours de présentation auprès des collectivités.

La commune et GRDF travaillent à la mise en place d'une convention (qui sera présentée en conseil au mois de janvier), les bâtiments qui feront l'objet d'un test de relève sont les suivants : antenne collective du quartier Duclos/maison de quartier du bosquet, les ateliers municipaux, la salle des fêtes Jules Mousseron, complexe sportif Bernard Hinault et l'épicerie sociale Joséphine Baker. Ce dispositif est intéressant pour les communes puisqu'il permet de suivre les consommations par lieu, de bénéficier d'éléments de contrôle.

Une redevance symbolique de 50€ sera réglée par GRDF, ce qui permettra encore une fois d'éviter une répercussion sur la facture d'énergie.

Monsieur CAVERNE demande combien cela supposera de suppression d'emplois.

Monsieur DUBOIS indique qu'il n'y aura pas de suppression d'emplois. Les actuels employés en tant que releveurs seront formés et verront leurs compétences se modifier afin de s'adapter aux besoins de l'entreprise. Il précise que 200 emplois supplémentaires vont être créés. De plus, le déploiement de ce dispositif permet de faire travailler des entreprises françaises, voire locales (recours à la construction des compteurs, filière de recyclage, main d'œuvre locale, ...).

Monsieur ZIELINSKI demande si la facturation sera plus lourde en hiver qu'en été.

Monsieur DUBOIS indique que la facturation ne relève pas de l'opérateur de réseau, mais du fournisseur. Il précise qu'il existe actuellement 43 fournisseurs en France, il faudra donc se tourner vers eux pour obtenir une mensualisation régulière ou une facturation de la consommation en temps réel.

Monsieur le Maire désigne Elizabeth DERCHE comme secrétaire de séance.

C] Approbation du compte-rendu de la séance du 5 octobre 2016

Adopté à l'unanimité.

D] Décisions

Monsieur QUINET demande si Valenciennes Métropole subventionne les contrats de cession des spectacles.

Monsieur TIMPANO indique que Valenciennes Métropole n'intervient pas dans le cadre de la politique culturelle de la commune. La CAVM participe au Festival Pépîte Forêt, festival porté par l'Association Culturelle pour la Promotion et le Développement Culturel de la Jeunesse.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation d'ajouter 2 points à l'ordre du jour :

- Déclassement de la parcelle AD 206 du domaine public communal cadastré vers le domaine privé communal,

Il indique que deux modifications sont à apporter : le changement de nom de la société + des bouts de parcelles non cadastrées à déclasser.

Monsieur QUINET demande à quel endroit cela se situe.

Monsieur le Maire répond que cela se situe à l'entrée du parc Lavoisier.

Monsieur QUINET indique qu'il aurait fallu fournir un plan pour mieux situer.

Monsieur le Maire demande à monsieur QUINET de respecter le public présent en parlant dans le micro.

- Échange de terrains dans le cadre de la construction d'un ensemble immobilier sur les terrains situés avenue des sports – Annule et remplace la délibération n°16-10-07 du 5 octobre 2016.

Monsieur le Maire indique que suite au dépôt du permis et à une discussion avec le service instructeur il apparaît qu'une partie du projet ne peut aboutir en l'état. En effet, le parking prévu, attenant au lotissement, est en zone UAa, zone réservée aux équipements sportifs et culturels. Il faut donc modifier le permis et la soulte. Il précise que cela ne change rien à la finalité du projet.

Monsieur Quinet estime que les projets de délibération ne sont pas assez explicites, et par conséquent n'accepte pas l'ajout sur table. Il veut étudier le projet de délibération avant le conseil.

Monsieur le Maire propose d'expliquer les différents changements de calcul avant de faire valider le dépôt sur table.

Monsieur QUINET refuse, il souhaite avoir des explications par écrit.

Monsieur le Maire indique à Monsieur QUINET que si jamais ce projet ne devait pas se faire, à savoir les 40 logements pour les personnes âgées, il en porterait une très lourde responsabilité.

Monsieur le Maire, de ce fait, indique que le conseil municipal sera prochainement convoqué afin de pouvoir voter ce point.

Monsieur le Maire indique que le projet de délibération N°III-2 Attribution d'une subvention exceptionnelle au FPH est annulé, la région ayant versé la subvention.

E] Délibérations

I] Administration Générale

I-1) Dérogation à la règle du repos dominical pour l'année 2017

La loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite loi Macron, autorise, depuis le 1 janvier 2016, les commerces de détail à employer des salariés jusqu'à 12 dimanches par an.

C'est au Maire qu'il revient désormais de déterminer le nombre et les dates des dimanches, après avis du conseil municipal. Cette liste doit être arrêtée avant le 31 décembre pour l'année suivante.

Pour les dimanches au-delà de 5, le Maire doit requérir l'avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale dont la commune est membre. A défaut de délibération dans un délai de 2 mois suivant la saisine, cet avis sera réputé favorable.

Il est à noter que l'arrêté de dérogation revêt un caractère collectif et bénéficie donc à l'ensemble des commerçants de détails pratiquant la même activité (c'est l'activité principale du commerce qui est à prendre en compte). Cela signifie qu'une dérogation municipale doit être accordée à tous les commerçants exerçant la même activité sur la commune.

Après consultation des principales enseignes installées dans la Commune, Monsieur le Maire propose d'arrêter la liste suivante :

➤ Produits d'alimentation :

● Dates proposées au titre des 5 dimanches du Maire :

- Dimanche 3 décembre 2017
- Dimanche 10 décembre 2017
- Dimanche 17 décembre 2017
- Dimanche 24 décembre 2017
- Dimanche 31 décembre 2017

● Dates à proposer à la CAVM :

- Dimanche 26 novembre 2017

➤ Produits de cosmétiques et de parfumerie, article de bijouterie, jeux vidéo, articles de décoration et divers, ameublement, articles pour animaux :

● Dates proposées au titre des 5 dimanches du Maire :

- Dimanche 3 décembre 2017
- Dimanche 10 décembre 2017
- Dimanche 17 décembre 2017
- Dimanche 24 décembre 2017
- Dimanche 31 décembre 2017

● Dates à proposer à la CAVM :

- Dimanche 26 novembre 2017

➤ Vêtements et chaussures

● Dates proposées au titre des 5 dimanches du Maire :

- Dimanche 3 décembre 2017
- Dimanche 10 décembre 2017
- Dimanche 17 décembre 2017
- Dimanche 24 décembre 2017
- Dimanche 31 décembre 2017

● Dates à proposer à la CAVM :

- 8 janvier 2017
- 2 juillet 2017
- 27 août 2017
- 3 septembre 2017
- 26 novembre 2017

➤ Articles de chasse et de pêche

● Dates proposées au titre des 5 dimanches du Maire :

- Dimanche 3 septembre 2017
- Dimanche 10 septembre 2017
- Dimanche 17 décembre 2017

➤ Articles d'électroménager, articles de sport

● Dates proposées au titre des 5 dimanches du Maire :

- Dimanche 15 janvier 2017
- Dimanche 3 décembre 2017
- Dimanche 10 décembre 2017
- Dimanche 17 décembre 2017
- Dimanche 24 décembre 2017

● Dates à proposer à la CAVM :

- Dimanche 2 juillet 2017
- Dimanche 10 septembre 2017
- Dimanche 26 novembre 2017
- Dimanche 31 décembre 2017

➤ Vérandas

● Dates proposées au titre des 5 dimanches du Maire :

- Dimanche 5 février 2017
- Dimanche 19 mars 2017
- Dimanche 23 avril 2017
- Dimanche 15 octobre 2017
- Dimanche 19 novembre 2017

● Dates à proposer à la CAVM :

- Dimanche 21 mai 2017

- Dimanche 25 juin 2017

➤ Automobiles

● Dates proposées au titre des 5 dimanches du Maire :

- Dimanche 15 janvier 2017
- Dimanche 19 mars 2017
- Dimanche 18 juin 2017
- Dimanche 17 septembre 2017
- Dimanche 15 octobre 2017

Monsieur Le Maire précise que le comité d'entreprise d'Auchan a émis un avis défavorable à ces ouvertures de dimanche.

En conséquence, il est proposé au conseil municipal :

- de rendre un avis sur les dates d'ouverture dominicale suivantes
- d'approuver la consultation de la CAVM sur les ouvertures dominicales répertoriées ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

I-2) Adhésion à la fête des voisins 2017

La ville de Petite-Forêt a régulièrement soutenu la réalisation d'initiatives innovantes. Le dispositif « fête des voisins » s'inscrit dans la continuité de cette volonté municipale.

Ce dispositif a été créé en 1999 à Paris. Il a été étendu à toute la France en 2000. En 2011, 12 millions de personnes de 33 pays différents ont participé à la fête des voisins.

La fête des voisins est un formidable vecteur de convivialité. Elle a vocation à créer du lien social et à favoriser l'entraide et la solidarité entre les habitants.

Adhérer au dispositif permet aux associations de Petite-Forêt, participant à la fête des voisins, d'obtenir du matériel :

- T-shirts
- Ballons
- Badges
- Outils de communication (affiches, tracts, cartons d'invitation, ...)
- Nappes
- Biscuits apéritif

En conséquence, il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à réaliser les démarches nécessaires pour adhérer à la fête des voisins, édition 2017.

Monsieur le Maire précise que le montant de l'adhésion est de 600€.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

I-3) Poursuite de l'opération « Un fruit pour la récré »

La ville de Petite-Forêt a régulièrement soutenu la réalisation d'initiatives innovantes. L'opération « un fruit pour la récré » s'inscrit dans la continuité de cette volonté municipale.

Cette opération a pour objectif de redonner l'habitude et le plaisir aux enfants de consommer des fruits en proposant un accompagnement pédagogique associé à une distribution régulière de fruits à l'école, en dehors de la restauration scolaire. Depuis 2009, l'opération est devenue un programme européen.

Les communes participant à « un fruit pour la récré », s'engagent à réaliser un minimum de six distributions par trimestre et une animation pédagogique. L'Union européenne finance à 51 % la distribution des fruits.

En région Nord-Pas-de-Calais-Picardie, la Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt (DRAAF) est compétente en matière de suivi de cette opération.

La commune ayant adhéré à ce programme en 2013, il est proposé de poursuivre le dispositif sur l'année 2017.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à réaliser les démarches nécessaires pour adhérer au dispositif européen porté par la DRAAF « un fruit pour la récré ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

I-4) Subvention au profit de nos quartiers d'été 2017

La ville de Petite-Forêt a régulièrement soutenu la réalisation d'initiatives innovantes. Le dispositif « nos quartiers d'été » s'inscrit dans la continuité de cette volonté municipale et cela depuis 2011.

L'édition 2017 de « nos quartiers d'été » a vocation à offrir aux habitants de Petite-Forêt une multitude d'animations (exemples : atelier culturel, cuisine, sportif,..). Ainsi, l'objectif est notamment d'animer l'été en proposant régulièrement des activités aux Francs-Forésiens, ce qui permettra de créer une dynamique festive sur le territoire communal.

Toutefois, pour que ce projet puisse être subventionné par le Conseil régional, la collectivité doit être accompagnée par une association dite porteuse. En ce qui concerne la ville, l'accompagnement, pour l'édition 2017, sera effectué par l'Association de Marche Franc Forésienne.

En conséquence, il est demandé au conseil municipal d'autoriser le versement d'une subvention au club de marche Franc Forésienne d'un montant de 6000 euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

I-5) Subvention au profit du FPH 2017

Le Fonds de Participation des Habitants est un dispositif mis en place par la Région Nord-Pas de Calais-Picardie, désormais Hauts de France, en partenariat avec la ville de Petite-Forêt. La commune a toujours soutenu les projets permettant à ses administrés de participer à la vie et à l'animation de leur quartier. En s'y impliquant, les Franc-Forésiens s'initient aux règles, aux droits et aux devoirs attachés à la gestion de l'argent public. En outre, ils participent à des projets d'intérêt collectif et contribuent au débat public. Ce dispositif s'inscrit donc dans la continuité de cette volonté municipale.

Le Fonds de Participation des Habitants a pour objectifs :

- de favoriser et d'accompagner les prises d'initiatives d'un habitant, de groupes d'habitants ou d'associations par une aide financière ;
- de promouvoir les capacités individuelles et collectives à s'engager, s'organiser et à monter des projets.

Ce fonds constitue donc un véritable levier pour l'engagement des habitants dans la vie de leur quartier et de leur commune.

En conséquence, il est proposé au conseil municipal d'autoriser le versement d'une subvention au profit du Fonds de Participation des Habitants de la commune de Petite-Forêt pour l'année 2017, soit :

- 2 100 € pour le FPH
- Et 390 € pour le FPH Culture

Monsieur le Maire précise que la commune reste dans l'attente du positionnement de la Région sur le sujet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

I-6) Approbation du rapport 2015 : Syndicat de la gestion de la piscine

Comme chaque année, le conseil municipal doit prendre connaissance du rapport annuel fourni par le syndicat intercommunal chargé de la gestion du fonctionnement scolaire de la piscine d'Hornaing.

Les ressources de ce syndicat proviennent essentiellement des cotisations versées par les communes membres, à ce titre il est soumis à un certain nombre d'obligations prévues par le Code général des collectivités territoriales et notamment son Article L 5211-39 qui précise :

« Le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement... »

En conséquence, le conseil municipal trouvera joint à la présente le rapport d'activité pour l'exercice 2015 fourni par le SIGFS.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver le présent rapport d'activité 2015 fourni par le SIGFS.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

I-7) Contrats d'assurance : Autorisation du maire à signer les marchés

L'actuel marché pour les contrats d'assurance arrivant à échéance le 31 décembre prochain, le pôle marchés publics a fait paraître au BOAMP, le 27 août dernier, un avis d'appel à la concurrence.

Le cahier des charges a été réalisé, avec l'aide du Cabinet ARIMA CONSULTANTS ASSOCIES, pour des marchés qui prendront effet au 1^{er} janvier 2017 pour une durée de 4 ans.

Les différents lots sont les suivants :

- lot 1 : assurance des dommages aux biens,
- lot 2 : assurance responsabilité civile,
- lot 3 : assurance flotte automobile,
- lot 4 : assurance protection juridique,
- lot 5 : assurance des risques statutaires.

Suite à cette consultation, la commune a reçu les candidatures et les offres de 13 compagnies. Les candidatures ont ensuite été analysées en Commission d'appel d'offres le 12 octobre 2016 et les compagnies ont toutes été déclarées « admises à concourir ».

Les offres ont été analysées, par lot, conformément aux critères figurant au règlement de la consultation, à savoir :

Pour les lots 1 à 4 :

- Valeur technique de l'offre : pondération : 55 % : adéquation de la réponse des candidats par rapport à la demande figurant au dossier de consultation. Il s'agissait d'apprécier les réserves et les observations formulées par les candidats à l'appui de leurs offres ;
- Tarifs appliqués : pondération de 45 % ;

Pour le lot 5 :

- Valeur technique de l'offre : pondération : 45 % : adéquation de la réponse des candidats par rapport à la demande figurant au dossier de consultation. Il s'agissait d'apprécier les réserves et les observations formulées par les candidats à l'appui de leurs offres ;
- Tarifs appliqués : pondération de 35 % ;
- Assistance technique et moyens consacrés à la gestion du contrat (délai de réponse, mise en place d'un interlocuteur unique, modalités de règlement des sinistres, etc...) : pondération de 20 %.

Le cabinet ARIMA est venu présenter son analyse lors de la Commission d'appel d'offres réunie le 9 novembre dernier. Lors de cette réunion, le Pouvoir Adjudicateur a attribué les marchés par lot et a arrêté le montant des franchises et les options selon les différents contrats d'assurances.

Ces marchés doivent désormais faire l'objet d'une délibération expresse de l'assemblée délibérante autorisant Monsieur le Maire à signer les différents actes d'engagement.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire :

Article 1er : à signer les marchés avec les compagnies et pour les montants désignés ci-dessous,

↳ Lot 1 : Assurance des dommages aux biens :

Contrat avec franchise de 1000€

Compagnie retenue : VHV-BRETEUIL

Montant : Prix HT/m² : 0,53€ HT

Prime annuelle de

13 061,59€TTC

↳ Lot 2 : Assurance des Responsabilités et des risques annexes :

Garantie de la Responsabilité Générale présentée sous la forme d'un contrat « tous risques sauf » prenant en compte les activités présentes et futures de la collectivité sans déclaration préalable.

Compagnie retenue : La SMACL

Montant : TAUX HT : 0,13% Prime annuelle de 3 483,46€TTC

↳ Lot 3 : Assurance des véhicules de la ville :

Contrat avec franchise de : 0

Compagnie retenue : La SMACL

Prime : 13 976,09 €TTC y compris l'option auto collaborateurs

↳ Lot 4 : Protection des agents et des élus et protection juridique de la collectivité :

Protection fonctionnelle des agents salariés de la collectivité et protection des élus. Protection de la collectivité : à la différence du contrat RC, cette assurance n'a pas de vocation indemnitaire. Elle a pour but de garantir les frais divers afférents à un contentieux avec un tiers.

Compagnie retenue : La SMACL

Montant de la prime annuelle : 2 680,96 €TTC

↳ Lot 5 : Assurance des prestations statutaires :

Risques assurés, décès, accidents du travail, maladies professionnelles, longues maladies, maladies longue durée, maternité et maladie ordinaire.

Franchise de 15 jours- gestion du contrat en cours : capitalisation.

Compagnie retenue : CBL/PILLIOT

Taux appliqués : 4,89 %

Montant de la prime annuelle : 132 663,99 €

- de dire que les crédits nécessaires au paiement des quittances des compagnies d'assurance seront inscrits au budget primitif 2017 aux articles 6161 et 6168.

Monsieur le Maire souligne la baisse globale du coût des assurances pour la commune, due notamment au travail de prévention (accidents du travail, systèmes d'alarmes incendie...). Il précise que la Commission d'Appel d'Offres a attribué le marché, il revient au Conseil Municipal d'autoriser la signature du marché.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité

I-8) Mise en conformité des statuts de Valenciennes Métropole an application des dispositions de la loi NOTRe

Les articles 64 et 66 de la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (loi NOTRe) augmentent le nombre de compétences obligatoires des communautés d'agglomération.

Aussi, les compétences obligatoires définies à l'article L5216-5 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) doivent être complétées des compétences suivantes :

- Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés,
- Accueil des gens du voyage : aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil.

Par ailleurs, la rédaction de la compétence en matière de développement économique doit être de la façon suivante : « actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L.4251-17 ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale,

touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme ». Il est à noter qu'à cette compétence ont été ajoutés la politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ainsi que la promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme.

La référence à l'intérêt communautaire concernant la « création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire » en matière de développement économique est supprimée. Ces zones relèvent donc toutes de l'échelon communautaire.

Les statuts de Valenciennes Métropole intégrant déjà au sein de ses compétences facultatives les compétences devenant obligatoires de par la loi NOTRe, il convient d'actualiser les statuts et également d'intégrer les ajustements rédactionnels précités. Au vu de la législation actuelle, les statuts devront également être actualisés en 2018 avec la compétence **GEMAPI** (Gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations) et en 2020 avec les compétences Assainissement et Eau.

Conformément à l'article 68 de la loi NOTRe, Valenciennes Métropole doit se mettre en conformité avec les dispositions relatives à ses compétences selon la procédure établie définie à l'article L5211-20 du CGCT qui consiste à consulter les 35 conseils municipaux afin qu'ils se prononcent sur ces modifications envisagées, dans un délai de 3 mois à compter de la notification au maire de la commune de la délibération pour obtenir l'arrêté préfectoral.

Par ailleurs, Valenciennes métropole propose de modifier le contenu de la compétence optionnelle « Protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie » confiée de la manière suivante :

En matière de Protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie :

- Lutte contre la pollution de l'air ;
- Lutte contre les nuisances sonores ;
- Soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie.

Il est proposé de modifier le contenu de la compétence facultative de Valenciennes Métropole et d'arrêter la liste de compétences suivantes :

- Soutien à des activités culturelles et sportives d'intérêt communautaire ;
- Gestion et création d'équipements publics d'intérêt communautaire pour personnes âgées ;
- Étude de maîtrise d'ouvrage d'actions d'intérêt communautaire concourant à l'amélioration du cadre de vie ;
- Services incendie et de secours ;
- Traitement et réhabilitation de tous sites dégradés d'intérêt communautaire ;
- Étude et mise en œuvre d'un programme commun pour la promotion de l'enseignement supérieur ;
- Exercice du droit de préemption urbain sur les zones de projets déclarés d'intérêt communautaire pour la durée nécessaire à la réalisation de l'opération et à l'intérieur d'un périmètre établie en accord avec la ville concernée ;
- « Établissement et exploitation d'infrastructures et de réseaux de télécommunications » ;
- Soutien à la recherche et à l'innovation en matière d'enseignement supérieur ;
- Création, entretien et exploitation des infrastructures de charges nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables ;
- **Lutte contre les inondations (eau de surfaces, ruissellements, érosion des sols) ;**
- **Protection de la ressource en eau et milieux aquatiques : participation à l'élaboration et suivi du SAGE.**

Les compétences en gras sont celles ajoutées aux statuts actuellement en vigueur.

Aussi, au vu des éléments rappelés en objet, de l'article L5211-20 du Code général des collectivités territoriales et de la délibération n°CC32016319-1060 du Conseil communautaire de la communauté d'agglomération Valenciennes Métropole lors de sa séance du 07 octobre 2016,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de décider d'acter la mise en conformité des statuts de la Communauté d'agglomération de Valenciennes Métropole (*Statuts joints en annexe*) ;
- de décider d'acter l'exercice de la compétence obligatoire « promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme » par l'EPIC Office du tourisme et des Congrès de Valenciennes Métropole ;
- de décider d'acter l'exercice de la compétence obligatoire « en matière d'accueil des gens du voyage : aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil » ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à notifier à la communauté d'agglomération Valenciennes Métropole la mise en conformité de ses statuts et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

I-9) Pourvoi en cassation formé par Monsieur PELUCCHI Philippe - Autorisation à défendre en justice les intérêts de la commune

La Mairie de Petite-Forêt souhaitait agrandir le service de communication afin d'y installer un nouvel outil de reprographie et créer une extension hébergeant des bureaux séparés par une salle de réunion dont les accès devaient se faire par un passage couvert extérieur.

Afin de réaliser ces travaux d'extension, le bureau d'études KAPPI proposait le 26 novembre 2007 son assistance à maîtrise d'ouvrage, proposition retenue par le conseil municipal en date du 1^{er} février 2008.

Dans ce projet Monsieur Pelucchi ingénieur conseil de la Société KAPPI, a exécuté lui-même une partie des travaux notamment les travaux de remplacement de toiture, faux-plafond, cloisons, planchers, carrelage, chauffage, peinture... se plaçant ainsi également comme entrepreneur et maître d'œuvre.

Suite à de nombreux retards et malfaçons dans le chantier sus mentionné et après plusieurs interpellations écrites de la collectivité et interventions d'huissier auxquelles Monsieur Pelucchi n' a pas donné suite, la commune a porté l'affaire devant le tribunal compétent.

Le 26 mars 2015, le Tribunal de Grande Instance de Valenciennes condamnait Monsieur Pelucchi au profit de la commune.

Le débouté faisant appel, la Cour d'appel de Douai s'est réunie le 30 juin 2016, confirmant la condamnation de Monsieur Pelucchi à régler à la commune la somme de 12 581,95€ TTC au titre des travaux et 1 000€ sur le fondement de l'article 700 du Code de procédure civile.

Monsieur Pelucchi ayant décidé de se pourvoir en cassation, il est aujourd'hui proposé au Conseil Municipal de désigner la Société Civile Professionnelle F. Rocheteau et C. Uzan-Sarano, avocat au conseil d'état et à la cour de cassation afin de défendre les intérêts de la commune.

Il est donc proposé au conseil municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire à défendre les intérêts de la commune auprès de la cour de cassation

- de désigner la SCP F. Rocheteau et C. Uzan-Sarano, sise au 21 rue des Pyramides à Paris, pour assurer la représentation de la commune dans l'affaire précitée.

Monsieur QUINET revient sur cette affaire et reproche à Monsieur le Maire d'avoir choisi cet entrepreneur à l'époque.

Monsieur le Maire répond que la décision des juges a été rendue.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

III] Ressources Humaines

II-1) Assouplissement du Régime Indemnitare

Lors du CTP du 7/06/2011, l'assouplissement des principes généraux applicables au régime indemnitaire de la collectivité a reçu un avis favorable. Cette mesure prévoyait d'assouplir la règle prévue dans la délibération n°11/04/06 du 6 avril 2011 fixant le cadre du régime indemnitaire concernant le retrait du RI de 1/30^{ème} mensuel par jour d'absence en cas d'accident du travail.

Suite aux efforts constatés en la matière, le conseil municipal du 15/06/2011 a décidé d'assouplir pour la période du 1^{er} juillet au 31 décembre 2011 la règle concernant le retrait du régime indemnitaire en cas d'accident du travail.

Cependant et afin que l'effort reste constant cette mesure était d'abord valable pour 6 mois, avec possible reconduction d'année en année, dans l'optique de faire baisser les accidents de travail.

Le nombre de jours d'accident du travail a baissé par rapport à l'année dernière : de 928 jours au 31 octobre 2015, il est passé à 545 jours au 31 octobre 2016 (cela concerne 6 agents dont 2 atteints de pathologie lourde).

Il faudra donc poursuivre l'observation sur l'année 2016 pour vérifier l'évolution des accidents du travail.

Pour continuer à valoriser les efforts et l'investissement des agents municipaux, il est proposé de renouveler pour une année, l'assouplissement des principes généraux applicables au régime indemnitaire de la collectivité, concernant le retrait du régime indemnitaire en cas d'accident du travail. Ainsi, les prélèvements d'1/30^{ème} mensuel par jour d'absence du 1^{er} janvier au 31 décembre 2017 seront suspendus.

En conséquence, il est proposé au conseil municipal :

- La suspension des prélèvements d'1/30^{ème} mensuel par jour d'absence pour accident du travail du 1^{er} janvier au 31 décembre 2017
- de maintenir toutes les autres clauses de la délibération n°11/04/06 du 6 avril 2011.

Monsieur le maire fait noter que le nombre d'accidents a encore baissé cette année, il est donc proposer de reconduire ce dispositif.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité

III] Finances

III-1) Attribution d'une subvention exceptionnelle au secours populaire

Conformément à l'Article 1612-2 du Code général des collectivités territoriales, le conseil municipal, dans sa séance du 13 avril 2016, a voté l'ensemble des subventions de fonctionnement allouées aux différentes associations locales pour l'exercice 2016.

Subvention exceptionnelle :

1 - Le secours populaire français a lancé un appel à la solidarité suite à l'ouragan Matthew qui a dévasté Haïti le 4 octobre dernier. Devant ces situations exceptionnelles, il est de coutume de verser une subvention de 0.15 €/habitant, arrondis 735.00 €.

Sur avis favorable de la commission de finances en date du 22 novembre 2016,

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser le versement :

- D'une subvention exceptionnelle au secours populaire de 735 €.

Monsieur QUINET estime que ces 700€ devraient bénéficier à des gens dans le besoin en France.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à la majorité des votes avec :

2 votes contre :

- Mr QUINET,

- Mme SAGUEZ.

III-2) Autorisation de dépenses en section d'investissement avant adoption du BP 2017

L'article L1612-1 du Code général des collectivités territoriales prévoit que, jusqu'à l'adoption du budget primitif, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif lors de son adoption.

Cette autorisation permet ainsi d'assurer une continuité des investissements sans interruption jusqu'au vote du budget.

Sur avis favorable de la commission de finances en date du 22 novembre 2016,

Il est proposé au conseil municipal :

- d'accepter l'ouverture de crédits au titre des dépenses nouvelles, sur le budget primitif 2017, de la manière suivante :

➤ **Opérations :**

- | | | | |
|---|---------------------|-------------------|-----------|
| - | Compte 2315-132-813 | travaux de voirie | 100 000 € |
|---|---------------------|-------------------|-----------|

➤ **Opérations non affectées :**

- | | | | |
|---|------------------|--|-----------------|
| - | Compte 2183-020 | matériel informatique | 1 500 € |
| - | Compte 2188-020 | acquisition de matériels tous services | 30 000 € |
| - | Compte 21318-020 | travaux de bâtiments | <u>15 000 €</u> |
| | | Total | 146 500 € |

- de reprendre ces ouvertures de crédits dans le budget primitif 2017.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

III-3) Complément à la vente de la parcelle cadastrée AC 556 à la société BAPEN

Par délibération n°16-03-14 du 15 mars 2016, le conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer l'acte visant à céder à la société BAPEN (précédemment nommée AGLAE), la parcelle cadastrée AC 556 d'une contenance de 3 181 m² au prix de 75 000 €.

Cette vente était soumise à condition suspensive d'octroi du permis de construire. Celui-ci est désormais en phase d'instruction et les terrains ont été bornés.

Il ressort de ce bornage effectué par le cabinet GEOLYS – Géomètres experts - que 2 petites parcelles n'ont pas été intégrées à la vente initiale, à savoir :

- Terrain n°1 : parcelle AC 670 pour 26 m² estimé à 598 €
- Terrain n°2 : parcelle AD 206 pour 9 m² estimé à 207 €

Considérant que la Société BAPEN, siégeant 36, rue Georges Charlet Le Sart 59 660 MERVILLE, représentée par son gérant, Monsieur Philippe DUBUS, a manifesté son intérêt pour acquérir ces parcelles, Considérant qu'en date du 25 novembre 2016, ces parcelles ont été estimées à 805 € par les Domaines.

Considérant qu'une promesse de vente va être signée préalablement à la vente définitive.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de donner son accord pour la vente à la société BAPEN, siégeant 36, rue Georges Charlet Le Sart 59 660 MERVILLE, représentée par son gérant, Monsieur Philippe DUBUS, des parcelles citées ci-dessus pour un montant de 805 €, conformément à l'estimation des Domaines ;
- d'autoriser le Maire à signer tout acte afférent à cette vente.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

III-4) Signature d'une convention financière avec Valenciennes Métropole pour l'aménagement de l'avenue Correzzola

La communauté d'agglomération Valenciennes Métropole accorde un fonds de concours au titre du FSIC (Fonds de Soutien aux Investissements Communaux) aux collectivités dont les projets de construction ou de rénovation d'équipements publics respectent les normes d'accessibilité et améliorent les performances énergétiques.

Les travaux d'aménagement de l'avenue Correzzola répondant aux critères imposés, le Bureau Communautaire de Valenciennes Métropole, lors de la réunion du 7 octobre 2016, a accordé une subvention d'un montant de 177 000 €. Cette subvention représente le solde de l'enveloppe de FSIC pour les années 2015 à 2020.

Pour mémoire, l'enveloppe initiale allouée à la commune s'élève à 330 779 €.
Deux dossiers ont déjà été présentés et acceptés :

- Le LALP pour un montant de 45 263 €
- Le parking centre-ville pour un montant de 106 981 €

Afin de concrétiser cette participation, une convention fixant les termes financiers de cette subvention doit être signée entre Valenciennes Métropole et la commune.

Sur avis favorable de la commission de finances en date du 22 novembre 2016,

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention relative à la participation financière de Val Métropole, sur les travaux de l'aménagement de l'avenue Correzzola, à hauteur de 177 000 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

III-5) Tarifs municipaux 2017

L'article L 1612-1 du Code général des collectivités territoriales prévoit que la collectivité doit adopter son budget primitif avant le 15 avril de l'exercice.

Chaque année, au cours du dernier trimestre et dans le cadre de la préparation budgétaire, le conseil municipal est appelé à se prononcer sur les tarifs municipaux applicables au 1^{er} janvier de l'année suivante.

En application des décisions prises antérieurement par le conseil municipal, il est proposé, pour 2017 de redéfinir l'ensemble des critères relatifs :

- Aux tarifs franc-forésiens et extérieurs,
- À la date d'application des tarifs,
- À la détermination des catégories,
- À la définition des tarifs

Sur avis favorable de la commission de finances en date du 22 novembre 2016,

Il est proposé au conseil municipal :

- d'appliquer aux tarifs, à compter du 1^{er} janvier 2017, les critères ci-après :

- 1 - Mise en place d'un tarif extérieur pour les locations de salles, les classes de neige, de découverte et les séjours du service jeunesse, les Granettes, l'école de gym, l'école de théâtre, l'école de musique, l'école d'arts plastiques et la restauration scolaire.
- 2 - Adaptation de la date d'application des tarifs, soit :
 - 1^{er} janvier pour les activités qui se déroulent tout au long de l'année,
 - 1^{er} septembre pour les activités qui se déroulent sur l'année scolaire (service jeunesse, école de gym, école de théâtre, école de musique, école d'arts plastiques, restauration scolaire, etc...).
- 3 - Détermination des catégories :
 - Extérieur 1 : enfants dont les grands parents sont domiciliés à Petite-Forêt.
 - Extérieur 2 : aucune attache à Petite-Forêt.

- d'annuler les délibérations antérieures pour tout ce qui concerne les critères de calcul autres que ceux définis à l'article 1.

Monsieur CAVERNE estime qu'une augmentation de 2% alors que l'inflation est à zéro est trop élevée. Monsieur le Maire indique que cette augmentation se fait aussi bien en recettes qu'en dépenses.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité avec 2 abstentions :

**- Monsieur CAVERNE,
- Madame WAGUET**

(Voir tarifs en annexe)

IV] Enfance - Jeunesse

IV-1) Convention relative au Plan Rénovation Équipement d'accueil pour le multi accueil « Les p'tits bouts »

Une des priorités des Caisses d'Allocations Familiales (C.A.F.) est la bonne articulation entre la vie professionnelle, familiale et sociale qui constitue un élément majeur de la cohésion sociale.

A ce titre, dans le cadre de leur politique Petite Enfance, les C.A.F. soutiennent activement l'optimisation des équipements et services d'Accueil de Jeunes Enfants en apportant notamment un soutien technique et financier.

La Mairie de Petite-Forêt souhaite engager la rénovation de l'équipement d'Accueil de la Petite Enfance (E.A.J.E.) relevant de l'article L.2324-1 du code de la santé publique, le Multi Accueil « Les P'Tits Bouts », situé rue Berlioz. Il s'agit d'installer une nouvelle cuisine pour offrir un service de plus grande qualité dans un cadre plus sécurisé.

Les critères de fonctionnement de la structure permettent l'éligibilité de celle-ci au P.R.E.

Les travaux devront être achevés dans les 36 mois suivant la décision de la CAF d'engagement de crédit intervenue le 26/07/2016.

En contrepartie du respect des engagements mentionnés ci-dessus et aux « Conditions Générales Plan Rénovation des E.A.J.E. (P.R.E.) », la C.A.F. s'engage au versement d'une aide à l'investissement dans le cadre du P.R.E.

Montant total des travaux	9 811, 44 €
P.R.E.	7 849, 15 €

Il convient donc de signer une convention avec la CAF.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention Plan Rénovation d'accueil des jeunes Enfants (P.R.E.)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

E| Questions diverses / Motion

MOTION POUR LE MAINTIEN D'UN SERVICE PUBLIC LA POSTE DE QUALITÉ ET DE PROXIMITÉ

Considérant qu'à la Poste, le service public postal remplit des missions indispensables en matière d'aménagement du territoire et de lien social. Que ses missions de service public dépassent le cadre du service universel du courrier, de l'accessibilité bancaire et de la présence postale territoriale, dans les zones rurales comme dans les quartiers populaires.

Considérant que ce service public postal est déjà l'objet de remises en cause très importantes qui ont abouti à une détérioration du service rendu à la collectivité. La direction de la Poste continue à supprimer en moyenne 7000 emplois par an (en dépit du CICE dont le montant avoisine le milliard d'euros sur les 3 dernières années), ce qui se traduit par le non-respect de la distribution 6 jours sur 7, des horaires de levées avancés, des bureaux de Poste aux horaires réduits voire même fermés.

Considérant que la direction de la Poste envisage d'accélérer ces transformations et ces fermetures de bureaux, privilégiant tout type de partenariat (maison de service public, relais Poste, Agence postale communale ou intercommunale...). Ceci constitue une régression sans précédent tant au niveau du contenu des services publics proposés et de l'accessibilité bancaire qu'au niveau de l'aménagement du territoire par le « détricotage » du maillage territorial des bureaux de poste.

Considérant le refus de ratification du contrat de présence postale 2017-2019 par l'association des maires de France (AMF) réunie en octobre dernier. Ce texte prévoyait notamment la possibilité pour la Poste de passer au-dessus de l'avis des maires et des conseils municipaux en cas de transformation ou fermeture de bureaux ainsi qu'un fond de péréquation bien insuffisant pour répondre aux besoins de la population en matière d'aménagement du territoire. Et cela, alors même que l'on demande de plus en plus d'efforts aux mairies pour palier au désengagement de la Poste et maintenir un service postal de qualité pour la population.

Considérant que la Poste est une S.A. à capitaux publics et que les mairies et les usagers ont leur mot à dire sur l'avenir du service public postal.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de se prononcer pour le maintien d'un service public postal de qualité,
- de refuser toute fermeture ou transformation du bureau de poste de Petite-Forêt.

Monsieur Caverne demande pourquoi cela vient de la CGT.

Le Maire indique que la CGT nous a interpellés sur la question, mais que c'est la commune qui décide de voter ou non cette motion.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

G| Informations

- Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement
- Rapport d'activités du SITURV pour l'exercice 2015
- Rapport d'activités du SIDEGAV pour l'exercice 2015

Ces rapports restent consultables auprès du secrétariat général de la Mairie.

La séance s'est levée à 20 H 00.